

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 11 AVRIL 2018

Salle polyvalente de Saint Aubin des Coudrais

Conseillers communautaires présents :

Mme Geneviève BARON (représentant Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Daniel LAUGER (représentant M. Éric BARBIER), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, Mme Sylvie PEAN (représentant M. Bernard MALLET), M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

Conseillers communautaires excusés :

M. Éric BARBIER (représenté par M. Daniel LAUGER), Mme Sophie DOLLON, (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK (représenté par Mme Geneviève BARON), M. Bernard MALLET (représenté par Mme Sylvie PEAN), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB).

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2018-69 à 2018-73 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget général qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	10 816 805,31 €
☞ Recettes	10 683 807,53 €
☞ Résultat de l'exercice 2017	- 132 997,78 €
☞ Résultat N-1	2 720 803,71 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/17-Excédent	2 587 805,93 €

➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	3 079 027,80 €
☞ Recettes	<u>2 904 874,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2017	- 174 153,47 €
☞ Résultat N-1	<u>- 310 416,84 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17- Déficit	- 484 570,31 €

Adopté à l'unanimité

2 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES
Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères qui se décompose comme suit :

✓ Dépenses	2 542 205,00 €
✓ Recettes	<u>2 543 362,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	1 157,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>8 704,20 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	9 861,20 €

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	5 844,83 €
✓ Recettes	<u>3 145,80 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	- 2 699,03 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>679,62 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 2 019,41 €

➔ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	0 €
✓ Recettes	<u>0 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	<u>0 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17	0 €

Adopté à l'unanimité

4 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne qui se décompose comme suit :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	314 751,26 €
✓ Recettes	<u>319 999,66 €</u>
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	5 248,40 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	<u>- 5 299,39 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 50,99 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	319 745,62 €
✓ Recettes	309 909,85 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 9 835,77 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 309 909,85 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 319 745,62 €

Adopté à l'unanimité

5 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	105 690,24 €
✓ Recettes	115 463,70 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	9 773,46 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	6 850,04 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	16 623,50 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	0,00 €
✓ Recettes	5 860,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	5 860,80 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 2 833,61 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	3 027,19 €

Adopté à l'unanimité

6 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE RAM

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe RAM qui se décompose comme suit :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	110 748,28 €
✓ Recettes	115 662,62 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	4 914,34 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	5 677,95 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	10 592,29 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	8 980,96 €
✓ Recettes	6 764,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 2 216,16 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	545,30 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 1 670,86 €

Adopté à l'unanimité

7 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

ADOpte le compte administratif 2017 du budget général se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

☞ Dépenses	10 816 805,31 €
☞ Recettes	<u>10 683 807,53 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2017 - Déficit	- 132 997,78 €
☞ Résultat N-1	<u>2 720 803,71 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17-Excédent	2 587 805,93 €

➔ **Section d'investissement**

☞ Dépenses	3 079 027,80 €
☞ Recettes	<u>2 904 874,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2017 - Déficit	- 174 153,47 €
☞ Résultat N-1	<u>- 310 416,84 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17- Déficit	- 484 570,31 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	1 752 591,00 €
- En recettes	<u>1 619 822,00 €</u>

✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/17 - 617 339,31 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

8 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères se présentant ainsi :

✓ Dépenses	2 542 205,00 €
✓ Recettes	<u>2 543 362,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	1 157,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>8 704,20 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	9 861,20 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

9 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	5 844,83 €
✓ Recettes	<u>3 145,80 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	- 2 699,03 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>679,62 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 2 019,41 €

➔ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	0 €
✓ Recettes	<u>0 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	<u>0 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17	0 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

10 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne se présentant ainsi :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	314 751,26 €
✓ Recettes	319 999,66 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	5 248,40 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 5 299,39 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 50,99 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	319 745,62 €
✓ Recettes	309 909,85 €
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 9 835,77 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 309 909,85 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 319 745,62 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

11 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	105 690,24 €
✓ Recettes	115 463,70 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	9 773,46 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	6 850,04 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	16 623,50 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	0,00 €
✓ Recettes	5 860,80 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	5 860,80 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 2 833,61 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	3 027,19 €

Interventions :

- M. COUALLIER pour noter une erreur aux points 11 et 12. Au lieu de « solde d'investissement reporté » dans la section de fonctionnement, il faut lire « solde de fonctionnement reporté ».

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

12 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE RAM

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe RAM se présentant ainsi :

→ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	110 748,28 €
✓ Recettes	115 662,62 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	4 914,34 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	5 677,95 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	10 592,29 €

➔ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	8 980,96 €
✓ Recettes	6 764,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 2 216,16 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	545,30 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 1 670,86 €
<u>Intégration des Restes à Réaliser :</u>	
- en dépenses	0,00 €
- en recettes	521,00 €
	<hr/>
✓ un déficit après intégration des RAR de.....	- 1 149,86 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

13 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 :

- ➔ En fonctionnement, un excédent cumulé de 2 587 805,93 €
 - ➔ En investissement,
 - ✓ un déficit avant intégration des RAR de - 484 570,31 €
- Intégration des Restes à Réaliser :
- en dépenses 1 752 591,00 €
 - en recettes 1 619 822,00 €
- ✓ un déficit après intégration des RAR de - 617 339,31 €

DECIDE en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2018 :

- ➔ Report de fonctionnement (compte R002) 1 970 466,62 €
 - ➔ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 617 339,31 €
 - ➔ Report d'investissement (compte D001) 484 570,31 €
- } 2 587 805,93 €

Adopté à l'unanimité

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères :

✓ Dépenses	2 542 205,00 €
✓ Recettes	2 543 362,00 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	1 157,00 €
✓ Résultat reporté N-1	8 704,20 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	9 861,20 €

DECIDE de reporter cette somme de 9 861,20 € au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté en recettes) du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

15 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC :

- ➔ **Section de fonctionnement**
Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit - 2 019,41 €
- ➔ **Section d'investissement**
Résultat cumulé au 31/12/17 - 0,00 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 SPANC la somme suivante :

- Au compte D002 (Résultat de fonctionnement reporté en dépenses) 2 019,41 €.

Adopté à l'unanimité

16 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit - 50,99 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit - 319 745,62 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 ZA Sceaux sur Huisne les sommes suivantes :

- Au compte D002 (Résultat de fonctionnement reporté en dépenses) 50,99 €
- Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses) 319 745,62 €

Adopté à l'unanimité

17 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe Urbanisme :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent..... 16 623,50 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent 3 027,19 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 Urbanisme les sommes suivantes :

- Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté en recettes) 16 623,50 €
- Au compte R001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en recettes) 3 027,19 €

Adopté à l'unanimité

18 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE RAM

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe RAM :

↳ **En fonctionnement**, un excédent de 10 592,29 €

↳ **En investissement**,

✓ un déficit avant intégration des RAR de - 1 670,86 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- en dépenses 0,00 €
- en recettes 521,00 €

✓ un déficit après intégration des RAR de..... - 1 149,86 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 RAM les sommes suivantes :

- Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté en recettes) 9 442,43 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 1 149,86 €
- Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses) 1 670,86 €.

Adopté à l'unanimité

19 - ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

VOTE le budget général 2018 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **12 759 006 €** et se présente comme suit :

En dépenses :

- ↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 960 038 €
- ↳ Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés 832 060 €

↳ Chapitre D 014	Atténuations de produits	6 317 430 €
↳ Chapitre D 022	Dépenses imprévues	122 911 €
↳ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	2 337 618 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	494 257 €
↳ Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 615 753 €
↳ Chapitre D 66	Charges financières	76 539 €
↳ Chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 400 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 970 466 €
↳ Chapitre R 013	Atténuations de charges	23 850 €
↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 485 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	203 561 €
↳ Chapitre R 73	Impôts et taxes	8 664 728 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	1 581 845 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	264 871 €
↳ Chapitre R 77	Produits exceptionnels divers	1 200 €

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 8 560 738 € et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	484 571 €
↳ Chapitre D 020	Dépenses imprévues	130 000 €
↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 485 €
↳ Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	624 360 €
↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	508 000 €
↳ Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	2 250 621 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 948 000 €
↳ Chapitre D 23	Immobilisations en cours	1 623 600 €
↳ Chapitre D 27	Autres immobilisations financières	163 875 €
↳ Chapitre D 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	779 226 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	2 337 618 €
↳ Chapitre R 024	Produit des cessions	64 266 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 257 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	810 508 €
↳ Chapitre R 13	Subventions d'investissement	850 532 €
↳ Chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 000 €
↳ Chapitre R 204	Subventions d'équipement versées	2 000 €
↳ Chapitre R 23	Immobilisations en cours	2 €
↳ Chapitre R 27	Autres immobilisations financières	5 555 €
↳ Chapitre R 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	796 000 €

Interventions :

- M. CLEMENT pour demander des précisions sur le compte 611 et savoir à quoi correspondent les 212 364 € inscrits. Il précise qu'habituellement cet article intègre les prestations extérieures (études, audit, etc.). Il mentionne que cette dépense a augmenté de 130 %. Il souligne également que le développement économique a énormément progressé en termes de budget alors que le tourisme affiche une augmentation de 8 % uniquement. Il rappelle, au regard des éléments du PLUi, que 13 communes du territoire sont classées communes rurales et que leur développement passe par le tourisme. Il indique que les dépenses imprévues ont été inscrites en fonctionnement et il lui semble plus logique de les mettre en investissement. Il souligne qu'il est anormal de définir un budget intégrant des taux non encore votés par l'assemblée.
- M. REVEAU pour rappeler que sur le plan économique, la CCHS applique la loi NOTRe et l'obligation d'acheter les bâtiments industriels, ce qui n'est pas le cas en matière de tourisme. Il précise que ceci correspond en 2018 à 1 750 K€ de dépenses en investissement. Il précise qu'il partage la nécessité de développer le tourisme vert et qu'à ce titre, il convient de se prononcer sur un contenu avec des actions structurées. Il mentionne qu'il est tout à fait conscient et persuadé que sur une partie du territoire le tourisme est un axe de développement.

- Mme LEROUX pour préciser que le compte 611 contient les prestations à verser aux communes (2017 et 2018) car les conventions de gestion n'ont pas été formalisées du fait de l'attente de la validation des modalités financières et patrimoniales de transfert de biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques. Le compte 617 correspond aux études sur la recherche comme la GEMAPI.
- M. REVEAU pour préciser que s'agissant des taux, il avait été indiqué, lors du DOB, que la commission des finances travaillait sur ce sujet. Les travaux de cette dernière ont été présentés et approuvés à l'unanimité des membres du Bureau. Le conseil communautaire est bien sûr souverain dans ses décisions mais il tient à préciser que la démarche de travail assure le respect de la démocratie même si la présentation du budget anticipe le vote des taux. Il rappelle que l'objet consiste bien à donner des moyens à la CCHS afin qu'elle puisse mener à bien ses projets.
- M. LANDEAU pour indiquer que la règle voudrait en effet que les taux soient votés avant la validation du budget.
- M. REVEAU pour souligner que ces détails ont déjà fait perdre du temps en 2017. Il précise que son souhait est de pouvoir développer le débat et la concertation d'où la Conférence des maires et l'objet du Conseil communautaire sur les sujets présentés. Il indique qu'il serait judicieux à ce titre d'arrêter de pinailler sur la forme et de prendre du temps sur les sujets de fond.
- M. GUITTET pour demander si le budget intègre les investissements envisagés en matière de voirie des ZAE.
- M. REVEAU pour s'étonner que le Président de la Commission développement économique demande cette précision car il rappelle que les commissions doivent donner des éléments de chiffrage pour le budget en fonction des projets développés avant d'être étudié en Bureau et validé en Conseil communautaire. Il indique également que les élus peuvent, en amont du conseil et dès lors qu'ils ont des interrogations, prendre attache auprès des services de la CCHS et ce, afin de ne pas polluer les séances de conseil.

Adopté à la majorité – 6 abstentions

20 - VOTE DES TAUX RELATIFS A LA FISCALITE 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

DECIDE d'augmenter la fiscalité soit une réévaluation des taux de 2 %.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2018 comme suit :

➤	Taxe habitation	3,68 %
➤	Foncier Bâti	2,53 %
➤	Foncier non bâti	4,19 %
➤	CFE	20,98 %

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour demander la possibilité d'avoir uniquement la base sans les augmentations de manière à pouvoir comparer.
- M. REVEAU pour indiquer que des simulations ont été effectuées avec pour objectif de ne pas « surcharger » les ménages. Il rappelle que la revalorisation est de 2 % du taux soit une augmentation relative de 0,05 à 0,08%. Ceci représente en moyenne une augmentation, pour les ménages, de 1 à 2 €.
- M. BELLENCONTRE pour mentionner que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été précisé que 1 % d'augmentation du taux rapportait 54 000 €.
- M. DUBOIS pour préciser que la modification des taux apporte un supplément de 144 772 €.
- M. REVEAU pour souligner que la FPU offre un levier collectif de financement. De plus, l'augmentation auprès des ménages reste à la marge alors qu'elle permet d'augmenter les ressources de la CCHS lui permettant le financement d'équipements structurants assurant son rayonnement et son attractivité.
- M. BELLENCONTRE pour rappeler que cette augmentation des taux se cumule avec la baisse de la participation de la CCHS au SMIRGEOMES.
- M. REVEAU pour répondre en effet que la participation de la CCHS ne sera plus de 26 % du montant mais 18 %. Une simulation a été effectuée sur une habitation à Préal dont la taxe actuelle s'élève à 430 €. Avec la baisse des 8 %, ceci représentera 436 €, soit une augmentation relativement faible. Il précise également que l'augmentation des taux cumulée à la baisse de la participation au SMIRGEOMES engendrent une augmentation totale de l'ordre de 8 € pour le ménage concerné. Par ailleurs et en ce qui concerne la participation au SMIRGEOMES, aucune nouvelle décision ne sera prise en la matière sans qu'une réflexion soit menée pour étudier la mise en place de la redevance.

Adopté à la majorité – 2 abstentions

21 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTÉ le budget annexe des Ordures Ménagères 2018 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 520 342 €.

PREND ACTE de la répartition entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la participation provenant du budget général selon le ratio 82 % - 18 %.

DECIDE :

- que le budget 2018 des ordures ménagères s'articule comme suit :

Pour la section de fonctionnement – Dépenses

↳ Charges à caractère général	972 875,00 €	} 2 520 342 €
↳ Autres charges de gestion courante	1 547 467,00 €	

Pour la section de fonctionnement – Recettes

↳ Résultat de fonctionnement reporté	9 861,00 €	} 2 520 342 €
↳ Produit de la TEOM	2 058 594,00 €	
↳ Participation du budget général	451 887,00 €	

- de verser au SMIRGEOMES, la somme de 2 520 342 € au titre de la participation 2018,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2018 s'élève à 451 887 €.

Adopté à la majorité – 2 oppositions

22 - VOTE DES TAUX DES ORDURES MENAGERES 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

DECIDE des taux 2018 suivants :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2018
ZONE 1	La Ferté-Bernard (hors périphérie)	9,88 %
ZONE 2	La Ferté-Bernard périphérie	9,56 %
ZONE 3	33 communes (hors La Ferté-Bernard)	8,43 %

Adopté à la majorité – 3 oppositions

23 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE SPANC 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTÉ le budget annexe SPANC 2018 qui se décompose comme suit :

✎ La Section de fonctionnement s'élève à 23 246 €.

Section de fonctionnement – Dépenses

↳ Chapitre D 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 020 €
↳ Chapitre D 012 - Charges de personnel	18 106 €
↳ Chapitre D 68 - Dotations aux provisions pour risques	3 120 €

Section de fonctionnement – Recettes

↳ Chapitre R 70 - Redevances ANC	3 086 €
↳ Chapitre R 74 – Subventions d'exploitation	20 160 €

✎ La Section d'investissement s'élève à 377 400 €.

Section d'investissement – Dépenses

↳ Chapitre D 45 – Comptabilité distincte rattachée	377 400 €
----------------------------------------------------	-----------

Section d'investissement – Recettes

↳ Chapitre R 45 – Comptabilité distincte rattachée	377 400 €
----------------------------------------------------	-----------

PREND ACTE que la répartition entre les dépenses de personnel et les dotations aux amortissements est réalisée en fin d'année en fonction du montant de surtaxe perçue ainsi que de la subvention perçue de l'Agence de l'Eau.

PREND ACTE que le budget général va participer au budget annexe SPANC via une participation à hauteur de 2 400 €, participation servant à financer l'étude confiée en 2017 au cabinet Gétudes.

Adopté à l'unanimité

24 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTE le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2018 qui se décompose comme suit :

➤ **La Section de fonctionnement s'élève à 490 269 €.**

En dépenses :

➤ Chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté	51 €
➤ Chapitre D 011	Charges à caractère général	7 600 €
➤ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	162 871 €
➤ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 746 €
➤ Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 €

En recettes :

➤ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 746 €
➤ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	163 258 €
➤ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	265 €.

➤ **La Section d'investissement s'élève à 646 492 €.**

En dépenses :

➤ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	319 746 €
➤ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 746 €

En recettes :

➤ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	162 871 €
➤ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 746 €
➤ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	163 875 €

Adopté à l'unanimité

25 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTE le budget annexe Urbanisme 2018 qui se décompose comme suit :

➤ **La Section de fonctionnement s'élève à 67 779 €.**

En dépenses :

➤ Chapitre D 011	Charges à caractère général	10 922 €
➤ Chapitre D 012	Charges de personnel	55 900 €
➤ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	957 €

En recettes :

➤ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	16 623 €.
➤ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 156 €.

➤ **La Section d'investissement s'élève à 3 984 €.**

En dépenses :

➤ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
➤ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 984 €

En recettes :

➤ Chapitre R 001	Résultat d'investissement reporté	3 027 €
➤ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	957 €

Adopté à l'unanimité

26 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RAM 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADOPTÉ le budget annexe RAM 2018 qui se décompose comme suit :

☞ **La Section de fonctionnement s'élève à 132 581 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	25 102 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel	102 310 €
↳ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	436 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 648 €
↳ Chapitre D 66	Charges financières	85 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	9 442 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	123 139 €.

☞ **La Section d'investissement s'élève à 6 824 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 671 €
↳ Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	4 203 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	950 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	436 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 648 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 740 €

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe RAM est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues.

Adopté à l'unanimité

27 - VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	375 000 €	100 000 €	275 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

Adopté à l'unanimité

28 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RIFSEEP : INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE

RAPPELLE que par délibération n°13-04-2017-034 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a acté le déploiement pour certains cadres d'emplois du nouveau régime indemnitaire dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

EST INFORME que différents arrêtés ont étendu ce régime indemnitaire aux cadres d'emplois de la filière technique.

DECIDE d'appliquer les mêmes règles pour les cadres d'emplois de la filière technique et de définir pour chaque cadre d'emploi :

- d'une part la part fonctions correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	11 880 €	11 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	11 090 €	10 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	10 300 €	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

- et d'autre part, la part résultats correspondant au Complément Indemnitaire Annuel :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	1 620 €	1 600 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	1 510 €	1 500 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 400 €	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

INSTITUE ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois précités.

MODIFIE et **PREND ACTE** de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	36 210 €	30 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	25 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	25 500 €	20 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	15 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	12 500 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	10 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	7 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	10 800 €	8 500 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	11 880 €	11 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	11 090 €	10 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	10 300 €	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	11 970 €	10 000 €
Groupe 2	Animatrice RAM	10 560 €	5 000 €

4) Montant individuel de l'IFSE

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise = part fonctions) est versée suivant les fonctions occupées par les agents, fonctions classées dans les différents groupes précédents au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le premier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau et de l'amplitude d'encadrement, des responsabilités en matière de projets ou d'opérations, de l'ampleur du champ d'action (de l'extrême polyvalence à l'hyper technicité) et de l'influence du poste sur les résultats de la collectivité (primordial, partagé, contributif).

Pour le deuxième critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau de connaissances (du niveau élémentaire à l'expertise), du niveau de qualification requis, du temps d'adaptation au poste, de la diversité des tâches et compétences mobilisées, du degré d'autonomie, des difficultés rencontrées (simple exécution ou interprétation), de la durée sur les postes occupés, de la multiplicité des postes occupés.

Pour le dernier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du risque d'accident, de la responsabilité financière, de la tension mentale et nerveuse, des exigences de confidentialité et des relations internes et externes à développer et à entretenir.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) exercées est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précédents et dans la limite du plafond annuel maximal fixé par délibération pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Le réexamen du montant de P.I.F.S.E. (part fonctions) :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins une fois tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.)
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le réexamen du montant de l'IFSE :

Le réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle sera effectué au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences acquises,
- Capacité à transmettre son savoir,
- Capacité à être force de proposition,
- Capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Aptitude à travailler en mode projet,
- Capacité à fédérer autour d'un projet ou d'une opération,

- Suivi de formations professionnalisantes :
 - o Type de formations : cycle professionnel, formation universitaire, formation professionnelle,
 - o Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée,
 - o Durée des formations suivies,
- Capacité à faire évoluer ses méthodes de travail :
 - o Acquisition de nouveaux outils informatiques,
 - o Capacité à paramétrer ces nouveaux outils,
- Expériences antérieures et apports pour la fonction exercée :
 - o Nombre de postes occupés,
 - o Nombre d'années sur chaque poste,
 - o Expérience d'encadrement,
 - o Expérience en matière de gestion budgétaire et financière,

- Connaissance de l'environnement territorial :
 - o Aptitude à s'intégrer dans son environnement territorial,
 - o Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité,
 - o Capacité à travailler avec les élus,
 - o Capacité à promouvoir une culture de service public.

7) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations :

Temps partiel et temps non complet :

Les montants de l'I.F.S.E. sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Congés et absences :

Absences :

Les absences injustifiées peuvent entraîner une proratisation en 1/30ème sur le montant de l'IFSE concernée au prorata du nombre de jours d'absence.

- Congés de maladie ordinaire, congés annuels, de maternité, adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant et accidents de service, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

En cas de congés et en fonction de la nature de celui-ci, le maintien ou non de l'I.F.S.E. sera déterminé en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 réglementant le régime de maintien des primes des agents de l'Etat.

Ainsi, conformément au décret précité dans sa version en vigueur, l'I.F.S.E.

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - o congés annuels,
 - o congé de maladie ordinaire ; l'I.F.S.E. est donc maintenu pendant trois mois puis réduite de moitié pendant neuf mois ;
 - o congé pour accident de service,
 - o congé de maternité,
 - o congé de paternité,
 - o congé d'adoption.
- n'est pas maintenue pendant les congés suivants :
 - o congés de longue maladie,
 - o congé de longue durée.

Toutefois, l'article 2 du décret précise que lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

9) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

10) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

11) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires,

titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

12) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	6 390 €	6 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	5 670 €	5 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	4 500 €	4 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 995 €	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	1 620 €	1 600 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	1 510 €	1 500 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 400 €	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	1 630 €	1 500 €
Groupe 2	Animatrice RAM	1 440 €	1 250 €

13) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce montant sera déterminé au regard des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs,
- ✓ Le respect des délais d'exécution,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement,
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité,
- ✓ La capacité à travailler en équipe.

14) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Sans objet.

15) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement éventuel du CIA est effectué au plus tard dans le trimestre qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

16) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions communes aux deux parts du RIFSEEP

17) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

18) Clause de sauvegarde

Il est précisé également que, lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération institutive, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

19) Abrogations dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exceptées celles concernant les grades qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel.

Adopté à l'unanimité

29 - PARTICIPATION STATUTAIRES (SDIS, SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS, MISSION LOCALE SARTHE NORD, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SARTHE)

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

RAPPELLE que, de par ses compétences statutaires, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures.

INSCRIT, en conséquence, au titre de la participation au SDIS, un crédit de 525 791 € au budget primitif 2018.

PREND ACTE, par ailleurs, que la participation versée au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois est fixée en fonction de la population de l'Huisne Sarthoise.

INSCRIT en conséquence, un crédit de 86 472 € au budget 2018, soit 28 824 habitants x 3 €.

PREND ACTE pour la Mission Locale du maintien de la participation par habitant à 1,10 € en 2018.

DECIDE en conséquence, d'inscrire la somme de 32 568,80 € au budget 2018, soit 29 608 habitants x 1,10 €

INSCRIT, au titre de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe un crédit de 12 305,20 € au budget primitif 2018 soit une cotisation de 0,40 € x 30 763 habitants.

Adopté à l'unanimité

30 - ADHESIONS POUR L'ANNEE 2018 A L'ASSOCIATION "AMICALE DES MAIRES, ADJOINTS ET PRESIDENTS D'EPCI DE LA SARTHE » ET AU CAUE

DECIDE de reconduire en 2018 son adhésion à plusieurs organismes, à savoir :

- l'association « Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'E.P.C.I. de la Sarthe »,
- et l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe ».

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2018 les sommes correspondantes aux adhésions soit :

- 1 698,09 € pour l'Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'EPCI (cotisation nationale et départementale),
- et 2 368,64 € pour le CAUE.

Interventions :

- M. CLEMENT pour relever que l'intitulé dans l'ordre du jour et dans la note de synthèse ne sont pas concordants et pour demander si la Communauté de communes adhère toujours à l'Assemblée des Communautés de France.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative étant donné que le Conseil a déjà délibéré sur ce point lors d'un précédent conseil.

Adopté à l'unanimité

31 - PRESTATION DE SERVICE URBANISME : TARIFICATION 2018 DU SERVICE POUR LES COMMUNES NON MEMBRES DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service urbanisme pour les communes extérieures à la CCHS.

DECIDE de retenir le même tarif que pour 2017 à savoir 3,30 € par habitant.

Adopté à l'unanimité

32 - PLU DE BEILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTRUCTION EN DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNE DE BEILLE

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que :

- depuis le 1^{er} octobre 2014, le service communautaire instruit les actes d'urbanisme des communes de la Communauté de communes qui sont dotées d'un document d'urbanisme,

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beillé a été approuvé le 12 décembre 2017 par le Conseil communautaire,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beillé deviendra exécutoire la 14 avril 2018, suite à l'accomplissement de toutes les modalités de publicité.

AUTORISE le Président à :

- signer une convention avec la commune de Beillé afin que le service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme puisse prendre en charge l'instruction des actes de la commune de Beillé dès l'entrée en vigueur du PLU de cette commune,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en place de cette décision.

Adopté à l'unanimité

33 - RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que par convention en date du 23 janvier 2015, la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la Communauté de communes sont convenues de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser une étude de faisabilité d'un bâtiment regroupant une MAM, un RAMPE et une ALSH.

PREND ACTE de la refacturation à la commune de Tuffé Val de la Chéronne au prorata des m² à construire des frais inhérents à ce projet.

DECIDE par voie d'avenant, d'apporter des précisions complémentaires nécessaires à la refacturation des frais engagés par la CCHS à ce titre.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

34 - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE BRIERES GESNOIS – HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

EST INFORME que le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise a approuvé son budget primitif 2018 le 11 avril sur la base de :

→ Fonctionnement	10 842,00 €
→ Investissement	34 748,00 €.

RAPPELLE que conformément aux statuts, l'engagement des deux communautés de communes dans le Syndicat Mixte s'effectue selon le ratio 51,28 % - 48,72 %.

DECIDE de participer au budget du SMPAEBGHS en inscrivant au budget primitif 2018 une somme de 4 669,32 € arrondi à 4 669 € soit 9 584 € *48,72 % (crédit inscrit au compte 65548 – *Autres contributions aux organismes de regroupement*).

Adopté à l'unanimité

35 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

RAPPELLE que l'alinéa 6 de l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « (...) Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers (en matière de zones d'activité économique) sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. (...) »

Dans ces conditions, et au regard de la compétence développement économique, une partition est à opérer entre trois types de biens connaissant chacun des régimes juridiques différents.

○ 1^{er} type de biens : les équipements publics :

Font partie des équipements publics, les voies, impasses, parkings, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc. dans la mesure où ils sont propriétés de la commune.

Dans cette hypothèse, ces biens font l'objet d'une mise à disposition matérialisée par un Procès-verbal de mise à disposition entre chaque commune intéressée et la CCHS.

○ 2^{ème} type de biens : les terrains à commercialiser :

Pour les terrains à commercialiser et afin d'éviter toute difficulté liée à la gestion desdits terrains, il est proposé de conclure des ventes à paiement différé.

Ce dernier mécanisme aboutit à conclure dès à présent des actes notariés avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 (date du transfert de compétence de par la loi NOTRe) mais de conditionner le paiement du prix à la conclusion d'une cession avec le prospect intéressé.

Au niveau des conséquences,

- la CCHS devient immédiatement propriétaire (à effet au 1^{er} janvier 2017) et paiera le prix à la commune lors de la cession à une entreprise.
- La CCHS supporte les taxes foncières et tous les frais annexes liés à la gestion et l'entretien de ses parcelles.
- La CCHS se met en conformité avec la loi NOTRe sans générer des décaissements importants de trésorerie (seuls les frais d'acte, les frais d'entretien et les remboursements de taxes foncières, la TVA seront dus).

Le détail des parcelles à acquérir et les prix d'achat à la commune sont joints en annexe (état des terrains à commercialiser).

Cependant, afin d'éviter des moins-values à la CCHS du fait des frais de notaire et des opérations de TVA, il est proposé que les prix de vente proposés par les communes et répercutés par la CCHS lors des cessions aux entreprises soient majorés d'un euro par m². Ainsi, si une commune vend le terrain à la CCHS à 10 € HT/m², la CCHS le revendra à l'entreprise de son côté à 11 € HT/m². Compte tenu de son état de commercialisation, la majoration de 1€ n'est pas applicable à la zone du Pressoir.

○ 3^{ème} type de biens : les bâtiments industriels situés dans les zones :

4 bâtiments doivent être rachetés par la CCHS, 3 sur La Ferté-Bernard et 1 à Tuffé Val de la Chéronne.

Le coût total des bâtiments représente la somme HT de 1 753 470 €. Ces immeubles sont productifs de revenus à hauteur de 80 167,80 € HT par an.

Compte tenu de l'état d'occupation desdits bâtiments et des revenus qui en résultent, il est proposé de procéder à leur acquisition immédiate. Concernant le bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS s'engage à diviser le bâtiment en trois entités distinctes et la commune s'engage de son côté à le racheter pour un montant de 200 000 € à la CCHS.

Dans ces conditions, les 4 bâtiments économiques pourraient être achetés en 2018 et les travaux pour celui de Tuffé Val de la Chéronne pourraient débuter dès que la double majorité requise pour la validation de la présente délibération sera réunie.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers telles que précédemment décrites et conformément au tableau joint,

PREND ACTE que ces modalités seront communiquées à l'ensemble des communes de l'Huisne Sarthoise pour délibération par leurs conseils municipaux,

RETIENT le principe de la mise à disposition à titre gratuit pour les équipements publics collectifs des zones,

DECIDE que :

- les cessions des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser le seront en la forme d'une vente à paiement différé dont le paiement à la commune interviendra lors de la cession de la parcelle à une entreprise ou un prospect,
- les prix de rachat à la commune sont fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat à la commune dans l'annexe précitée,

- les prix de vente aux entreprises par la CCHS seront majorés de 1 € HT par m² pour faire face aux frais induits par ces opérations d'achat à la commune puis de vente à l'entreprise.
- la majoration précitée ne sera pas applicable aux terrains situés sur la zone du Pressoir,
- les bâtiments industriels sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne seront rachetés immédiatement c'est-à-dire dès que les présentes modalités auront été validées par la double majorité qualifiée des communes,
- le bâtiment industriel sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne sera divisé en trois entités et que l'un des trois nouveaux bâtiments, celui affecté aux services techniques de la commune sera revendu à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour un montant de 200 000 € HT.

PREND ACTE que :

- toutes ces opérations auront une date d'effet au 1er janvier 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur du transfert de la compétence développement économique au profit de la Communauté de communes,
- tous les actes qui découlent de la présente délibération feront l'objet de délibérations spécifiques, lesquelles seront soumises au vote du Conseil communautaire qu'à partir du moment où les présentes conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers auront été validées par une double majorité qualifiée des communes (2/3 – 1/2).

Interventions :

- M. HERMELINE pour demander si la commune de Tuffé Val de Chéronne a acté l'achat du bâtiment à 200 K€.
- M. TERRIER pour indiquer que le Conseil municipal de Tuffé Val de la Chéronne n'est pas d'accord sur ce montant.
- M. GUITTET pour préciser que le Conseil municipal souhaite que le montant d'achat soit défini au m² ce qui représenterait un coût proche de 157 K€.
- M. HERMELINE pour souligner que le document ainsi présenté est erroné.
- M. GUITTET pour indiquer que la consultation des entreprises permettra d'affiner les estimations et la commune pourra ainsi se prononcer sur des prix réels.
- M. TORCHE pour rappeler qu'il a été convenu en Conférence des maires que si le montant des travaux était plus élevé, le supplément serait porté par la CCHS.
- M. HERMELINE pour rappeler que la commune de Tuffé Val de la Chéronne a acheté le bâtiment 140 K€.
- M. REVEAU pour indiquer que la délibération comporte 3 volets : les terrains, les espaces publics et les bâtiments. Sur cette dernière partie, il rappelle que la situation de Tuffé Val de la Chéronne a été évoquée avec les maires en Conférence des maires. Il précise que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'ensemble des modalités patrimoniales de transfert puis les Conseils municipaux devront se prononcer et la validation sera obtenue à la majorité absolue soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement. Le cas du bâtiment CGMP a longuement été débattu dans les différentes instances. Le schéma proposé s'appuie sur un achat du bâtiment par la CCHS à hauteur de 140 K€, une division du site qui représenterait un investissement de 800 K€ et l'affectation à l'issue des travaux de 3 espaces : un destiné au maçon, un pour les services techniques de la commune de Tuffé Val de la Chéronne et un conservé par la CCHS actuellement loué à CGMP. L'apport des subventions permet une revente à la commune de Tuffé Val de la Chéronne plafonnée à 200 K€. Ce schéma permet ainsi de valoriser l'ensemble du site et d'avoir une approche économique raisonnable du projet pour chacune des parties. Il rappelle que ce chantier bloque le reste de la procédure et que même si les calculs peuvent être faits différemment, l'important est de trouver un point d'équilibre qui contente l'ensemble des acteurs concernés.
- M. BELLENCONTRE pour souligner que la mention d'achat n'est pas indiquée au conditionnel. Si la commune de Tuffé Val de la Chéronne ne souhaite pas acheter, il semble difficile d'afficher une affirmation.
- M. TORCHE pour savoir si en cas de refus d'achat de la commune de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS reprend le bâtiment et que cette démarche n'engendre pas de négociations futures.
- M. REPUSSEAU pour préciser que les modalités patrimoniales concernent l'achat par la Communauté de communes du bâtiment CGMP à 140 K€ et c'est sur cette base que les communes devront se prononcer. La précision du rachat à 200 000 € par la commune n'était pas nécessaire, elle répond juste à un souci de transparence en matière de prise de décision.
- M. REVEAU pour indiquer qu'il semblait nécessaire, pour que les élus se prononcent, de préciser le principe du schéma défini.
- M. GUITTET pour mentionner qu'il espère que le principe retenu soit validé par son Conseil municipal car la construction d'un bâtiment serait moins économique pour la commune.

- M. TERRIER pour indiquer que le plafonnement à 200 K€ n'a pas été relaté ni en Commission développement économique ni en Conseil municipal de Tuffé Val de la Chéronne.
- Mme LEGESNE pour préciser que le projet a toujours été présenté en ces termes.
- M. REVEAU pour rappeler que dans tous les cas, les communes seront destinataires de la délibération. Il souhaite que cet engagement se poursuive car il est à la fois équilibré et valorisant pour la zone d'activités CGMP.

Adopté à la majorité – 3 oppositions

36 - HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

EST INFORME que la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagée à mobiliser ses services pour la conduite de l'opération et sa mise en œuvre. Ainsi, elle assure le financement principal de l'équipe d'animation et apporte des aides additionnelles aux aides ANAH pour les propriétaires occupants. Le montant global de ces aides est de 504 000 € dont 345 000 € pour des propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH et 129 000 € au titre des aides à l'ingénierie.

PREND ACTE de la liste des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Montant global des travaux TTC	Subventions accordées	Montant subvention CCHS	Reste à charge
M. et Mme BRUNEAU Claude Cherré	Adaptation Salle d'eau	2 749,97 €	1 749,98 €	499,99 €	999,99 €
M. et Mme CHABOT Maurice Tuffé Val de la Chéronne	Adaptation salle d'eau	2 982,01 €	1 355,46 €	406,64 €	1 626,55 €
M. JACQUETTE Boris et Mme HERMANN Dorothee La Bosse	Isolation toiture, installation poêle à bois et isolation partielle des murs extérieurs	14 306,05 €	13 636,14 €	1 000 €	669,91 €
TOTAL		20 038,03 €	16 741,58 €	1 906,63 €	3 269,45€

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

37 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE

Rapport présenté par Mme Patricia VILLARME, Vice-présidente en charge de la Culture, promotion et transport

DECIDE de participer au budget 2018 du Centre culturel de La Laverie à hauteur de 146 000 €, somme inscrite sur le budget 2018 de la Communauté de Communes au compte 65737 - Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux.

Adopté à l'unanimité

38 - CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION – RENOUELEMENT

Rapport présenté par Mme Patricia VILLARME, Vice-présidente en charge de la Culture, promotion et transport

PREND ACTE que la convention de gestion a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Communauté de communes et le Centre culturel de la Laverie.

EST INFORME que la convention actuelle a pris fin le 23 janvier 2018.

AUTORISE le Président à :

- renouveler la convention de gestion correspondante pour une durée de 6 ans
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

39 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SPORT, CULTURE ET HANDICAP DU PERCHE SARTHOIS »

Rapport présenté par Mme Josette JACOB, Vice-présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et sports

RECONDUIT son soutien financier à l'association « Lesieur Soulbieu » qui organise cette année la 19^{ème} édition de la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

INSCRIT en conséquence, au budget 2018 la somme de 400 €.

Adopté à l'unanimité

40 - MARCHÉ : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE DE GOUVERNANCE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE VERSANT DE L'HUISNE – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI

EST INFORME que les phases de validation fixées dans le calendrier d'exécution du marché n'ont pu être respectées du fait notamment des intempéries et des difficultés à organiser des réunions dans le calendrier fixé et optimisé.

DECIDE de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre au titulaire, la société SCE, de mener à bien sa mission.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai dudit marché et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le 4 mai 2018

Le Président

M. Didier REVEAU

